



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2021-144

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction des Collectivités Territoriales

63-2021-12-15-00002 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 3

63-2021-12-15-00003 - Arrêté portant désignation des représentants des maires et des EPCI à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 6

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Ambert

63-2021-12-15-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 9

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme /

63-2021-12-14-00008 - Arrêté 202112198 du 14 12 2021 modification CODEI-CODE-CDIAE (4 pages) Page 12

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-12-15-00002

Arrêté portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs
locatives du Puy-de-Dôme

20 2 1 2 2 1 3

ARRÊTÉ N°

**portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger
au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)
du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 5 octobre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 26 novembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 24 septembre 2021, 14 octobre 2021, 26 octobre 2021 et 29 novembre 2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Puy-de-Dôme ont proposé 3 candidats ;

VU les lettres en date du 12 octobre 2021, 13 octobre 2021, 19 octobre 2021, 21 octobre 2021, 27 octobre 2021 et 30 octobre 2021 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Puy-de-Dôme ont respectivement proposé un candidat ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

CONSIDÉRANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

CONSIDÉRANT que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

CONSIDÉRANT que la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme a, par courrier en date du 5 octobre 2021, proposé trois candidats ;

CONSIDÉRANT que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

CONSIDÉRANT que la chambre de métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme a, par courrier en date du 26 novembre 2021, proposé deux candidats ;

CONSIDÉRANT que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

CONSIDÉRANT que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Puy-de-Dôme ont, par courriers en date du 24 septembre 2021, 14 octobre 2021, 26 octobre 2021 et 29 novembre 2021, proposé 3 candidats ;

CONSIDÉRANT qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

CONSIDÉRANT que les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Puy-de-Dôme ont, par courriers en date de 12 octobre 2021, 13 octobre 2021, 19 octobre 2021, 21 octobre 2021, 27 octobre 2021 et 30 octobre 2021, respectivement proposé un candidat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Puy-de-Dôme :

Titulaires	Suppléants
ARESTE Jean-Claude	FOUET Philippe
ROCHE Guy	JAMON Yves
DISCHAMP Pierre	GOLFIER Eric
GENESTOUX Magali	HELBERT Jean-Luc
ROCHE Yves	BORDET Xavier
DANTIL Ophélie	CLEMENCE Marie-Cécile
LE BON Sandrine	SCHMITT William
BACQUET Philippe	EZQUERRA Dominique
BESSON Christophe	BITONTI Hadrien

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 DEC. 2021

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant :

<https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-12-15-00003

Arrêté portant désignation des représentants
des maires et des EPCI à fiscalité propre appelés
à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives du
Puy-de-Dôme

20212214

ARRÊTÉ N°
**portant désignation des représentants des maires et des établissements publics
de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger
au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)
du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

CONSIDÉRANT qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 septembre 2021, l'association des Maires du Puy-de-Dôme a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

CONSIDÉRANT que l'association des Maires du Puy-de-Dôme a, par courrier en date du 28 octobre 2021, proposé 8 candidats ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 septembre 2021, l'association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

CONSIDÉRANT que l'association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme a, par courrier en date du 28 octobre 2021, proposé 8 candidats ;

CONSIDÉRANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Puy de Dôme :

Titulaires	Suppléants
GOUTTEBEL Sébastien	MELIS Christian
SAUVANT Jean-Pierre	BERNARD Tony
DESCHAMPS Maurice	PECOUL Pierre
MUSELIER Jean-Pierre	COSSON Alain

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Puy-de-Dôme :

Titulaires	Suppléants
GUILLOT Sébastien	DUMAS Laurent
PRONONCE Hervé	GISSELBRECHT Henri
ROUX Bernard	PEREIRA Christine
REGNOUX Marc	BIGAY Bertand

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 DEC. 2021

Le Préfet,

Philippe CHORIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-12-15-00001

Arrêté portant modification de la composition
de la commission départementale de présence
postale territoriale du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ

20212210

ARRÊTÉ
**portant modification de la composition de la commission départementale
de présence postale territoriale du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014199-0007 du 18 juillet 2014 renouvelant la composition de la commission de présence postale territoriale du Puy-de-Dôme ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°15-00277 du 03 juin 2015, n°16-00501 du 02 mars 2016 et n°20202176 du 22 octobre 2020, modifiant l'arrête du 18 juillet 2014 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2021 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 26 novembre 2021 du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant que des modifications doivent être apportées à la composition de la commission en cause ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

Article 1^{er} – A la suite des nouvelles désignations faites par le conseil départemental du Puy-de-Dôme et le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Puy-de-Dôme est modifiée comme suit :

1. Conseillers municipaux dans la catégorie des communes de plus de 2000 habitants :
Sans changement
2. Conseillers municipaux dans la catégorie des communes de moins de 2000 habitants :
Sans changement
3. Conseillers municipaux dans la catégorie des groupements de communes :
Sans changement

1/2

4. Conseillers municipaux dans la catégorie des Zones Urbaines Sensibles :

Sans changement

5. Conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel SAUVADE, vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton d'Ambert	Monsieur Damien BALDY, conseiller départemental du canton de Clermont-Ferrand-4
Madame Jocelyne LELONG, conseillère départementale du canton de Saint-Eloy-les-Mines	Monsieur Jérôme GAUMET, vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Saint-Eloy-les-Mines

6. Conseillers régionaux désignés par le conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre BRENAS	Aucun
Monsieur Sébastien DUBOURG	

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 DEC. 2021

Le Préfet,

Philippe CHORIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-12-14-00008

Arrêté 202112198 du 14 122021 modification
CODEI-CODE-CDIAE



20212198

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI)
et nomination des membres de ses formations spécialisées compétentes dans les domaines de l'emploi (CODE)
et de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)**

**Le Préfet Du Puy-De-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les articles R 5112-14 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20202526 en date du 24 décembre 2020 portant composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et nomination des membres de ses formations spécialisées compétentes dans les domaines de l'emploi (CODE) et de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211154 en date du 16 juin 2021 portant modification de la composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et nomination des membres de ses formations spécialisées compétentes dans les domaines de l'emploi (CODE) et de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Considérant la modification de désignation des représentants de plusieurs institutions ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 20202526 en date du 24 décembre 2020 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et nomination des membres de ses formations spécialisées compétentes dans les domaines de l'emploi (CODE) et de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), est modifié comme suit :

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI), présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

Représentants de l'Etat

- La directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ou son représentant
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

Représentants élus des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Membre du Conseil départemental : Madame FLORI-DUTOUR Stéphanie
- Membre du Conseil régional : Monsieur BRENAS Jean-Pierre, titulaire, ou Madame FOUGERE Myriam, suppléante
- Membre représentant les communes, désigné par l'Association des Maires de France : Monsieur CREGUT François, titulaire, ou Monsieur PERRIN Patrick, suppléant
- Membre représentant les communes, désigné par l'association des Maires Ruraux: Madame MASSARDIER Marie-Laure
- Membre représentant les établissements publics de coopération intercommunale : Monsieur RODIER Stéphane

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

- Madame TROSSELO Anne-Lise (CPME)
- Monsieur SERVIER Pascal (FNSEA 63)
- Madame TAILLANDIER Anne (MEDEF)
- Monsieur ROCHETTE Alain (U2P)

Représentants des Organisations syndicales de salariés

- Monsieur LENOIR Gérard (CFDT)
- Monsieur JAVION Henri (CFE-CGC)
- Madame MESLET Cristina (CFTC)
- Monsieur MOURY Lionel (FO)

Représentants des chambres consulaires

- Chambre d'agriculture, Monsieur FERRET Christophe
- Chambre de commerce et de l'industrie, Monsieur RANCHON Frédéric
- Chambre des métiers et de l'artisanat, Monsieur HELBERT Jean-Luc

Personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise

- Madame Maud ROBINET (Auvergne Rhône Alpes Associations Intermédiaires)
- Monsieur FOURNIER Julien (Cap'Emploi)
- Monsieur Pascal GRAND (Chantier Ecole Auvergne-Rhône-Alpes)
- Monsieur Christophe BONALDI (Fédération des Entreprises d'Insertion Auvergne-Rhône-Alpes)
- Monsieur FAURE Jérôme, Titulaire, ou ses suppléants Madame LEY Martine ou Monsieur SURJON Boris (Pôle Emploi)

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 20202526 en date du 24 décembre 2020 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et nomination des membres de ses formations spécialisées compétentes dans les domaines de l'emploi (CODE) et de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), est modifié comme suit :

La formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi (CODE) au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est composée comme suit :

Représentants de l'Etat

- La directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ou son représentant
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

Représentants des organisations syndicales de salariés

- Monsieur JAVION Henri, titulaire, ou Monsieur POUTIGNAT Olivier, suppléant (CFE-CGC)
- Madame MESLET Cristina (CFTC)
- Monsieur MOURY Lionel (FO)

Représentants des organisations syndicales d'employeurs

- Monsieur GIRON Sébastien (CPME)
- Monsieur SERVIER Pascal (FNSEA 63)
- Madame TAILLANDIER Anne (MEDEF)
- Monsieur ROCHETTE Alain (U2P)

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 20202526 en date du 24 décembre 2020 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et nomination des membres de ses formations spécialisées compétentes dans les domaines de l'emploi (CODE) et de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), est modifié comme suit :

La formation spécialisée compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique » (CDIAE), sous la présidence du préfet du Puy-de-Dôme ou de son représentant, est composée comme suit :

Représentants de l'Etat

- La directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ou son représentant
- La directrice territoriale de Pôle emploi ou son représentant
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

Représentants élus des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Membre du conseil départemental : Madame FLORI-DUTOUR Stéphanie
- Membre du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Yannick BONY (titulaire) ou Madame Myriam FOUGERE (suppléante)
- Membres représentant les communes : Monsieur Bernard BOULEAU et Madame Marie-Laure MASSARDIER
- Membre représentant les établissements publics de coopération intercommunale : Monsieur DARTEYRE René

Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- Monsieur Gérard LENOIR (CFDT)
- Monsieur Pascal BOUCHE (CFE/CGC)
- Madame Christina MESLET (CFTC)
- Monsieur MOURY Lionel (FO)

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

- Monsieur Gilles CHATRAS (CAPEB)
- Madame Aline PICARONY (CPME)
- Monsieur Pascal SERVIER (FNSEA63)
- Madame Anne TAILLANDIER (MEDEF)
- Monsieur Alain ROCHETTE (U2P)

Représentant du secteur de l'insertion par l'activité économique

- Madame Maud ROBINET (Auvergne Rhône Alpes Associations Intermédiaires)
- Monsieur Pascal GRAND (Chantier Ecole Auvergne-Rhône-Alpes)
- Monsieur Jean-François GONNET (Comité Rhône Alpes des Régies de Quartier)
- Monsieur Pascal CARLISI (Coorace Auvergne Rhône-Alpes)
- Monsieur Christophe BONALDI (Fédération des Entreprises d'Insertion Auvergne-Rhône-Alpes)

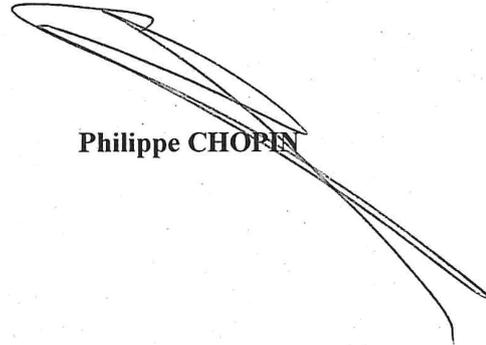
Personne qualifiée pouvant être amenée à siéger à titre consultatif

- Monsieur le directeur de France Active Auvergne ou son représentant

ARTICLE 4 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 20202526 en date du 24 décembre 2020 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et nomination des membres de ses formations spécialisées compétentes dans les domaines de l'emploi (CODE) et de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) restent inchangés.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'état dans le département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **13 DEC. 2021**



Philippe CHOPIN